

2021 DFPE 56 Subvention (4 506 euros) et convention avec l'association Relais 59 (12e) pour les travaux de réaménagement du multi accueil situé 1 rue Hector Malot (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Relais 59 a pour but « de gérer et d'animer un lieu d'accueil, d'information, de rencontres et de services ouvert à tous. Il a également pour but de contribuer à l'insertion et à la promotion par le logement et l'économique des familles en voie de marginalisation, et de mener une activité sociale humanitaire d'assistance, de bienfaisance et de solidarité ».

L'association exploite à Paris un établissement d'accueil de la petite enfance situé 1, rue Hector Malot (12e). La capacité d'accueil est de 18 places.

Ces travaux de réaménagement du multi accueil avec la mise aux normes de l'office de réchauffage vont permettre une augmentation de la capacité d'accueil à la journée en acceptant plus d'enfants pour le déjeuner et la sieste.

Le cout global de l'opération s'établit à 23 717 €. Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants (FME), le soutien de la Caisse d'allocations familiales à ce projet s'élève à 18 974 €. La subvention allouée par la Ville de Paris couvre le coût du programme sous déduction de la participation de la CAF de Paris et de la participation de l'association (237 €). Son montant s'établit à 4 506 € soit 19 % du cout du projet.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association ainsi que son projet.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Relais 59 la convention ci-jointe, qui fixe les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement de 4 506 euros au titre de 2021 pour cette opération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2021 DFPE 56 -Subvention (4 506 euros) et convention avec l'association « Relais 59 » pour des travaux de réaménagement du multi accueil situé 1 rue Hector Malot (12e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Relais 59 » ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Relais 59 » ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement .

Article 2 : Une subvention d'investissement de 4 506 euros est allouée à l'association « Relais 59 ».
(N° tiers PARIS ASSO : 18896, N° dossier : 2020_09531) pour les travaux du multi accueil située 1 rue Hector Malot (12e)

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.